

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE VANILLE-CHOCOLAT



### PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance  
444, rue de la Noue  
77350 Le Mée-sur-Seine  
Tél : 01 64 71 01 62  
[www.le-mee-sur-seine.fr](http://www.le-mee-sur-seine.fr)

## **BIENVENUE**

*Le multi accueil Vanille-Chocolat est une structure municipale qui accueille les enfants âgés de 12 mois à 4 ans. Sa capacité est de 11 places.*

*Cette structure répond à des besoins d'accueil régulier de 1 à 3 jours par semaine ou plusieurs jours par mois, selon les besoins liés à l'activité des parents.*

*Elle permet également, en complément, un accueil horaire de type halte-garderie. Les enfants habitant la commune sont prioritaires.*

*La structure favorise l'accueil des enfants dont les parents participent aux activités du Centre social Yves Agostini, afin de faciliter l'intégration sociale de ces familles, rompre l'isolement, faciliter les démarches d'accès à la formation et à l'emploi.*

*Elle permet de ce fait la mixité sociale et culturelle pour les enfants.*

*Vanille-Chocolat accueille aussi des enfants présentant un handicap ou porteurs de pathologies chroniques ; elle peut travailler avec les différents partenaires (PMI, CAMSP, SESSAD...) pour un accompagnement individualisé de l'enfant et sa famille.*

*Possibilité d'accueil en «urgence» (1 place).*



# L'ACCUEIL DE L'ENFANT

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les parents constituent un dossier à l'Espace Monétique. La directrice de la structure définit ensuite avec les parents les modalités d'accueil de l'enfant (dossier-adaptation-besoins spécifiques). Seul un accueil «régulier» fait l'objet d'un contrat. Le dossier doit être impérativement à jour avant l'admission. Toute modification ultérieure des renseignements est signalée par écrit dans les plus brefs délais. Les parents sont joignables durant le temps d'accueil.

## L'ADAPTATION PROGRESSIVE

C'est à ce moment qu'une période d'adaptation progressive est envisagée avant l'arrivée définitive de l'enfant. Il s'agit :

- ✓ Pour l'enfant, de se familiariser en compagnie de ses parents avec son nouveau cadre de vie,
- ✓ Pour les parents, d'entamer une relation avec l'équipe de la crèche afin de créer un climat favorable à l'panouissement de leur enfant,
- ✓ Pour l'équipe, de faire connaissance avec les parents, de cerner les besoins de l'enfant et de présenter le projet éducatif.

**DE LA RICHESSE DES RELATIONS ET DE L'ÉTROITE COLLABORATION ENTRE CES PERSONNES DÉPENDENT LA BONNE ADAPTATION ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT.**

## L'ÉQUIPE DE LA CRÈCHE

L'équipe de la crèche est le lien entre les deux lieux de vie de l'enfant : la maison et la structure.

Elle est composée d'une directrice et de trois auxiliaires de puériculture. Elle répond aux différents besoins de l'enfant en accord avec le projet éducatif du service. Elle organise et participe à des actions de formation et d'information. Elle assure une surveillance médicale préventive.

Médecin et psychologue contribuent aussi au bon déroulement de l'accueil de l'enfant et à la réflexion permanente de l'équipe. Ils sont disponibles sur rendez-vous pour les parents. La halte-garderie offre à l'enfant une vie de groupe, de partage tout en respectant son individualité, ses rythmes et ses besoins spécifiques.

Par son intégration dans le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, Vanille-Chocolat permet à l'enfant de bénéficier des différents espaces de jeux : patio, jardins, salles d'activités communes...



## L'ENFANT ET SA FAMILLE

La participation de la famille à la vie de l'établissement est souhaitée. Elle permet une continuité dans la vie de l'enfant, à travers un dialogue permanent lors :

- ✓ De l'adaptation progressive,
- ✓ Des échanges quotidiens,
- ✓ D'une participation possible pour les activités,
- ✓ Des rencontres à thème,
- ✓ Des visites médicales éventuelles.

## CÔTÉ PRATIQUE

Les parents apportent les vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant, les chaussures, les produits personnels de soin et d'hygiène. Les couches sont fournies par la structure. La présence du « doudou » peut rassurer l'enfant. Les jouets de la maison ne sont pas souhaités.

L'alimentation de l'enfant est définie, après concertation entre ses parents et l'équipe. Les parents apportent les produits de régime spécifiques s'il y a lieu. Les menus sont affichés régulièrement, dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Les poussettes sont rangées par les parents dans le local prévu à cet effet.

## CÔTÉ SÉCURITÉ

Nous favorisons la position de sommeil sur le dos, sans oreiller. Le port de broches, chaînes, boucles d'oreilles et certains accessoires de coiffure... est strictement interdit pendant le temps d'accueil de l'enfant.

L'assurance « responsabilité civile » de l'établissement couvre les conséquences des dommages matériels et corporels qui pourraient être causés aux enfants pendant le temps d'accueil ou que ces derniers pourraient causer à autrui, s'il est reconnu que la responsabilité de la ville est engagée.

Les parents sont joignables pendant le temps de l'accueil.

## PERSONNES AUTORISÉES

Les parents spécifient par écrit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être majeures et se présenter munies d'une pièce justifiant leur identité. Pour toute personne mineure, l'accord de la directrice est demandé. Tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale est communiqué à la directrice et réactualiser si nécessaire.



## CÔTÉ SANTÉ

### *SURVEILLANCE MÉDICALE PRÉVENTIVE*

Au moment de l'arrivée à la crèche, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est exigé.

Celui-ci est établi par le médecin de crèche pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant une affection chronique. Hormis ces situations, le certificat médical est établi par le médecin traitant de l'enfant.

La directrice de la structure peut solliciter l'avis du médecin de crèche pendant la durée de l'accueil.

## VACCINATIONS

Les vaccinations doivent être pratiquées dans les délais prévus par le calendrier vaccinal officiel :

- ✓ Le D.T.P. (vaccin antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique) est obligatoire avant 18 mois,
- ✓ Le B.C.G. (vaccin antituberculeux) n'est pas obligatoire pour l'admission en établissement d'accueil, mais est fortement indiqué, selon les recommandations du CSHPI (9 mars 2007),
- ✓ Le vaccin contre la rougeole-oreillons-rubéole est fortement recommandé à 9 mois pour les nourrissons en crèche,
- ✓ Les vaccins contre l'Haemophilus Influenza b, l'Hépatite B, la coqueluche, le pneumocoque, le méningocoque C... sont recommandés.

Si l'état de santé de l'enfant contre-indique une des vaccinations obligatoires, un certificat médical est établi, précisant la durée de la contre-indication.

Les vaccinations sont reportées sur la fiche sanitaire de l'enfant, obligatoirement réactualisée à l'aide du carnet de santé (ou photocopie des pages vaccinales).



## MALADIES - INCIDENTS

En cas de maladie de l'enfant, les parents préviennent la directrice le plus tôt possible. La nature de la maladie est précisée afin d'appliquer les mesures préventives nécessaires auprès des autres enfants et du personnel.

La directrice a toute autorité pour apprécier l'accueil ou non de l'enfant malade.

Lorsqu'il s'agit d'une maladie contagieuse, l'enfant est gardé par sa famille pendant le temps de contagiosité.

Les directrices du Service Petite Enfance assurent à tour de rôle sur l'ensemble du service une permanence pendant les temps d'accueil.

En cas de problème de santé ou d'accident de l'enfant, la directrice prend les mesures nécessaires. Les parents sont avisés.

## MÉDICAMENTS

L'administration des médicaments par les parents, en 2 prises matin et soir est favorisée.

La directrice, ou par collaboration, un membre de l'équipe, peut administrer un médicament selon le protocole du médecin de l'établissement ou de l'ordonnance du médecin traitant. Celle-ci est fournie pendant toute la durée du traitement.

## PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Un plan d'accueil individualisé (P.A.I.) peut être établi pour les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période.



## MODALITÉS D'ACCUEIL

La halte-garderie Vanille-Chocolat accueille les enfants du lundi au vendredi sauf jours fériés. Le planning des fermetures annuelles est communiqué aux familles : 7 semaines (la moitié des congés scolaires et certains ponts).

## HORAIRES D'OUVERTURE

9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

9h00 – 18h00 sur réservation avec repas.

## HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- ✓ Accueil entre 9h00 et 11h00 sans repas
- ✓ Accueil jusqu'à 12h00 avec réservation du repas
- ✓ Pas de possibilité d'arrivée et de départ entre 12h00 et 14h00, afin de respecter le repos des enfants.

## MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations s'effectuent auprès de la directrice les lundis de préférence. Elles sont enregistrées pour la semaine suivante. Il est possible de réserver jusqu'à neuf heures chaque semaine par enfant. Les accueils sans réservation sont possibles selon les disponibilités.

## ANNULATIONS

Les annulations sont à annoncer dans les meilleurs délais, pour une remise à disposition de la place. Toute heure non décommandée est facturée.

Les heures de présence sont enregistrées à l'arrivée et au départ de l'enfant par une carte individuelle.

La période d'adaptation est facturée au tarif horaire habituel.

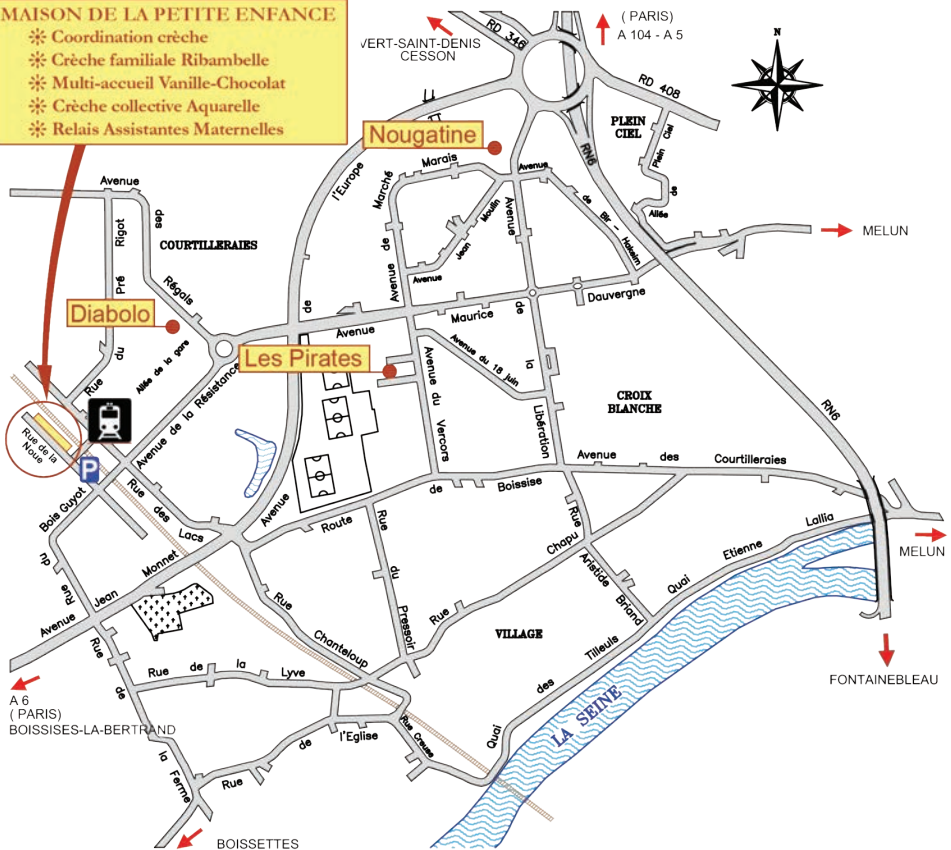
Toute heure entamée de plus de 14 mn est facturée.

Ce règlement peut être modifié ou complété selon les nécessités.  
Toute modification sera portée à la connaissance des familles.



### MAISON DE LA PETITE ENFANCE

- \* Coordination crèche
- \* Crèche familiale Ribambelle
- \* Multi-accueil Vanille-Chocolat
- \* Crèche collective Aquarelle
- \* Relais Assistantes Maternelles



### Mairie de Mée-sur-Seine

555, route de Boissise - BP 90

77350 Le Mée-sur-Seine

Tél. 01 64 87 55 00

[www.le-mee-sur-seine.fr](http://www.le-mee-sur-seine.fr)

